nique surprise dans les eaux de l'île des Fourmis, a été entièrement dépouillée ; entr'autres choses, on lui a enlevé, assure-t-on, 35,000 piastres en numéraire. Il serait à désirer que le gouvernement de S. M. I. mît à profit cette triste circonstance si nuisible au commerce, en faisant poursuivre les pirates sur tous points où ils ont accoutumé d'exécuter leurs forfaits.

On fait qu'il serait pu avoir les plus fâcheuses conséquences vis-à-vis des accomplis à Scala-Nova : le feu a pris, il y a quelques jours, dans une grande maison turque peu distante de la poudrière du gouvernement. Il était heureusement encore jour, il ne venait pas bien fort, et l'on parvint à se rendre maître des flammes après la destruction totale de la bâtisse, et des dommages considérables causés à une autre habitation voisine.

Dans cette occasion, les équipages de plusieurs tricaudières helléns que se sont admirablement comportés, et à ville leur en doit le la reconnaissance. L'activité des pompes n'est jamais plus évidemment dû démontrée que dans ce sinistre. Un seul de ces instruments appartenant à des sujets européens, rapidement transporté sur les lieux, a peut-être empêché que le feu se communiquât à la poudrière qui n'en était pas éloignée.

L'intensité du froid qui a régné ces jours passés, a fait des ravages parmi les animaux nécessaires à la vie domestique. Les chèvres, en particulier, ont beaucoup souffert. Sur cent chèvres pleines, les deux tiers ont mis bas avant terme, ou ont péri.

EXTERIEUR.

REVUE POLITIQUE

Tous les journaux de Paris appartenant aux opinions modérées, sont d'accord pour déplorer le temps que l'assemblée consacre si complaisamment aux mesquines taquineries des adversaires systématiques du nouveau pouvoir. Ce qui se passe sous ses yeux, devrait pourtant convaincre l'assemblée qu'elle ne saurait, sans trahir la confiance des mandataires de la nation, perpétuer sa durée au delà de ses véritables limites, pour donner au monde le spectacle des trêves divisions, des tiraillements, des hostilités sourdes qui se manifestent dans son sein, comme au pouvoir issu de 6 millions de suffrages.

Mais on a lieu d'espérer que la majorité de l'assemblée ne voudra pas, par une résistance aveugle, par un sentiment d'égoïsme indigne d'elle, rester sourde à la voix de la France presque entière qui lui dit, par les mille critiques de la presse, que sa mission est terminée ; que cette mission consistait à donner une nouvelle constitution à la France, que cette constitution est promulguée depuis bientôt deux mois, qu'il reste tout au plus à l'assemblée à voter la loi électorale de laquelle doit sortir la chambre législative.

En dehors de la chambre, tout est paisible en France, et en juger par l'état des esprits en général, ce pays ne saurait tarder long-temps à reprendre le cours de sa prospérité accoutumée. Car il est un fait important sur lequel la presse appelle l'attention publique : c'est le peu de sympathies qu'éprouvent entre tous les amis de l'ordre en France. C'est là un grand progrès dans l'opinion. Le *Constitutionnel* démontre que la révolution de février a eu cela de bon qu'elle a réuni des partis politiques naguère profondément divisés. Nous retirons le passé, dit-il, avant, plus que tout, une transformation qui s'est opérée dans son parti comme dans tous les partis intelligents et honnêtes :

« Nous sommes joints, et après avoir combattu énergiquement ce que la résolution a produit de mauvais, nous hésitons pas à constater ce qu'elle a produit de bon. Ce bon fruit, qu'il faut le porter, c'est l'union et la concorde entre de grands partis longtemps divisés, c'est un heureux accord de vues entre les chefs de ces mêmes partis. On peut dire que ce résultat n'est pas tout en l'honneur de cette révolution, puisqu'il est en grande partie la conséquence de l'immense danger social qu'elle a créé. C'est vrai. Mais enfin elle nous a donné à la fois le mal et la remède ; car cette union de tous les hommes modérés est le moyen le plus effectif de réparation sociale, et il peut devenir quelque chose de mieux encore, un moyen d'accroissement dans la prospérité et la puissance à venir de la France. »

La commission chargée de préparer la loi électorale, poursuit activement son travail depuis quelques jours. Si nous sommes bien informés, elle propose de déclarer ineligibles et de mettre les individus condamnés par application des articles 34, 35, 4a et 335 du code pénal, les individus condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, habitude d'usure, les faillis non réhabilités et les interdits. Quelques membres avaient pensé que l'on devait exclure aussi de l'éligibilité les condamnés pour adultère : la majorité de la commission a pensé qu'un ordre qu'une semblable disposition ne fût une source de scandales. On a également repoussé une proposition qui tendait à assimiler la cession de biens à la faillite. Le nombre des fonctionnaires que la commission désignerait comme ne pouvant être élus dans le département où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions, serait considérable. Au contraire, l'incompatibilité absolue résultant du principe établi par l'article 28 de la constitution, ne compromettrait qu'un très petit nombre d'exceptions en faveur des hauts fonctionnaires politiques.

La discussion sur les incompatibilités concernant le clergé, l'université et l'armée n'est pas encore entièrement terminée. Quelques autres questions très graves, relatives à la formation des listes et à l'organisation du bureau électoral, ont été longuement et sérieusement agitées.

Au-delà de la Manche, rien de nouveau, si ce n'est l'agitation pacifique qu'y produit M. Cobden pour l'agrandissement du champ de la réforme financière dont il fut l'heureux et principal promoteur.

Si nous franchissons les Pyrénées, nous y voyons les Espagnols, que la mort de Ferdinand laisse à la malheureuse Espagne se raviver en Catalogne avec des alternatives de revers et de succès pour les deux parts en lutte. Dans les chambres, les discussions ne manquent pas d'intérêt. Dans une des dernières séances du congrès, le général Narvaez, président du conseil des ministres, a prononcé les paroles suivantes :

« M. Cortina a énuméré les causes qui, dans son opinion, ont amené la chute de l'empire et des monarchies de Charles X et de Louis-Philippe ; je vais dire, moi, à l'honorable orateur les véritables causes de ces événemens : le vertueux et malheureux Louis XVI est monté sur l'échafaud, parce qu'il n'a pas employé à temps les moyens dont il pouvait disposer, parce qu'il hésita et ne fit pas agir les troupes qu'il avait à Versailles. Napoléon fut détrôné parce qu'il déprisa ses moyens de résistance et qu'il les laissa à Waterloo ; quand il revint à Paris, il fausse des concessions et demandait des pouvoirs, et ce n'est pas sans une lutte énergique qu'ils tiennent sur leurs trônes. Charles X fut expulsé de France, parce qu'il ne suivit pas le conseil du brave maréchal Marmont, duc de Raguse, qui voulait résister avec la garde royale. Louis-Philippe a succombé pour avoir abdiqué au milieu d'une élévation, pour n'avoir pas compté sur l'énergique nombreuse et brave armée qu'il avait à Paris, et pour avoir envoyé une délégation princesse dans une chambre en insurrection au lieu d'avoir ordonné de faire feu à mitraille.

« On a traité ici une question d'une immense importance et d'une nature moins opinion en qu'il convient de l'agiter le moins possible, je ne dirai que ce qu'il est absolument nécessaire de dire pour la satisfaction de messieurs les députés. Le congrès sura reconnu que je veux parler du départ de l'Espagne du ministre anglais, M. Bulwer. Bien que dans les chambres anglaises quelques orateurs se soient permis des assertions inexactes ou des paroles peu convenables, je ne suivrai pas cette voie, et je conseille à messieurs les députés de s'en écarter, parce que la passion et l'injustice n'ont jamais valu de bonnes raisons. Je me bornerai qu'à une seule assertion, parce que je la crois offensive pour le trône de la reine et l'indépendance de l'Espagne. On a dit dans les chambres anglaises que la reine d'Espagne était assise sur le trône que lui ont légué ses ancêtres par la coopération que le gouvernement anglais avait prêtée dans la guerre civile, et que, à cause de cela, le gouvernement avait le droit de se mêler dans les affaires de notre patrie. Moi, messieurs, je proteste de toutes mes forces contre cette absurdité, et je suis sûr que tous les Espagnols et tous ceux qui sont nés en Espagne partagent mon opinion. La reine est assise sur le trône, parce que ses droits, la volonté du Dieu et les efforts et le dévouement de ses sujets l'y ont portée. En Espagne, il ne peut y avoir de roi autrement.

« Quant au reste, messieurs, les documents qui ont été publiés éclairent suffisamment cette question ; le gouvernement ne donnera pas d'autres explications, afin de rejeter cette question dans l'oubli, et parce qu'il est animé du désir que les deux nations renouent le plus tôt possible leurs anciennes relations à leur avantage réciproque. Le gouvernement a déjà dit, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, et je le répète moi même, qu'il n'a pas eu l'intention d'offenser le gouvernement anglais ni la Grande-Bretagne, et encore moins la reine d'une nation si respectable et si puissante, et qu'il se prêtera, pour obtenir le retour de la bonne intelligence, à tout ce qui sera compatible avec son honneur et avec l'indépendance du pays.

« De même que je parle des bonnes dispositions du gouvernement espagnol à l'égard de l'Angleterre, je me crois en conscience obligé de répondre à ce qu'a dit M. Cortina dans ses discours relativement à la France. L'orateur a déclaré que tous les maux qui sont tombés sur l'Espagne depuis un nombre considérable d'années jusque aujourd'hui, sont venus de la France. Je crois, messieurs, qu'on ne doit pas faire de discussions et de déclarations de ce genre : les gouvernemens ont leurs relations politiques et d'amitié, et quand ils se déclarent la guerre, les nations vaincues subissent les conséquences de la défaite ; quand elles triomphent, elles se font sentir à leurs adversaires. Nous nous trouvons dans les mêmes relations avec les autres pays ; mais n'oublions pas non plus que nos bannières ont aussi flotté en France, où elles ont laissé de dignes souvenirs. Abandonnons ces choses-là au vulgaire.

« Dans l'époque actuelle, il est du devoir du gouvernement de dire que les hommes qui ont gouverné la France, ont observé vis-à-vis de nous une conduite noble, généreuse, qui a été de grands maux à notre patrie. La conduite de M. de Lamartine, celle de M. Bastide et de l'illustre général Cavaignac ont été dignes de l'estime des Espagnols ; et quant à l'ex-président, il a été plus digne de considération, le plus digne de l'estime des Espagnols, c'est celui qui respecte le plus notre reine et notre patrie. »

En Piémont, les élections donnent, en ce moment, la fièvre à tout le pays. Chaque colerie proposes aux électeurs des candidats en faveur de la révolution. Le pays est dans l'attente : si le scrutin enfante des députés de la gauche, la médiation ne pourra rien, la guerre aura lieu. Nous parlons encore de médiation, car M. Gioberti a expédié à Bruxelles le marquis Ruffini avec des instructions qui ne diffèrent pas excessivement d'accord avec son programme.

A Turin, à Alexandrie, dans les hautes régions de l'armée, on se questionne sur l'armement que la presse dit se préparer à Toulon. Est-il pour le pape ? Est-il en faveur de Venise ? Ira-t-il en Sicile ? Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, une armée russe vi ndra-t-elle en Italie ? En définitive, ceux des officiers qui occupent des affaires politiques, ne savent s'il leur faudra tirer l'épée contre les Autrichiens, contre les Russes ou contre les Français, ou s'ils seront avec les Français contre les Autrichiens et les Russes.

Au moment d'entreprendre une guerre prétextée par des théories d'indépendance, d'unité et d'une constituante italienne sur laquelle les ministres de Rome, de Florence et du Piémont ne sont pas d'accord, le gouvernement sarde voit se manifestiones certaines de ses provinces qui ne sont pas complètement italiennes comme le comté de Nice, et qui ne sont nullement italiennes comme la Savoie.

Les députés et la presse de ces pays ne s'en cachent pas ; ils demandent la réunion à la France ou du moins le droit de disposer de leurs destinées. Il faut bien que tôt ou tard, il leur est impossible de donner puisqu'à leur dernier enfant et à leur dernier écu pour une longue guerre qui ne les regarde pas.

La Toscane, le retrait de Rome son ministre, M. Bargagli, pour l'envoyer à Gaëte. Un envoyé extraordinaire de la reine de Portugal est arrivé dans la même ville, porteur de lettres autographes de donna Maria et de mille offres de services de la part du cabinet de Lisbonne.

Le *Morning Chronicle* publie le discours du trône que la reine de Portugal a ouvert les cortès le 2 janvier. En voici la teneur ;

« Dignes pairs de ce royaume et messieurs les députés de la nation portugaise !

« C'est avec un extrême plaisir que je vois de nouveau les représentans de la nation réunis autour de mon trône constitutionnel.

« La tranquillité publique n'a été aucunement troublée depuis la précédente session. La paix et l'ordre, qui sont des garanties si essentielles du système représentatif fondé sur la liberté et la prospérité publique, n'ont été aucunement ébranlés ; il ont été nécessaire de recourir à des mesures extraordinaires dont l'emploi est toujours fort pénible.

« Dans le libre usage des libertés garanties par la charte constitutionnelle, la nation portugaise peut exciter l'envie des pays les plus civilisés à cause de la paix et de la tranquillité dont elle jouit, tandis que l'Europe est consumée par les flammes de l'incendie civile. Les plus grands maux hiques et sociaux, nurnacés dans tant d'autres pays, épargnent en Portugal leur force dans les cœurs de sujets qui vénèrent sincèrement la couronne et la religion de leurs ancêtres.

« Je dois répondre avec soin aux marques d'amitié que je continue de recevoir des puissances étrangères. Mon gouvernement cherche de plus en plus à consolider et à étendre les liens par lesquels celles-ci tiennent à la nation portugaise.

« J'ai reçu avec une profonde douleur la nouvelle des malheureux événemens qui ont déterminé le saint-père à quitter ses états et à se rendre à Gaëte, où il a été suivi de mon ministre, qui, conformément à mes ordres, a secondé S. S. dans toutes ses tribulations.

« Pénétrée des sentimens religieux qui ont valu à mes ancêtres le titre très-fidèle qui m'est approprié par moi de « fils les plus fidèles de l'Eglise », je envoye un pair du royaume et mon chambellan en mission extraordinaire au saint pontife ; en filie obéissante, je lui ai exprimé la vive joie que j'éprouverais, s'il daignait sanctifier ce royaume de sa présence.

« Par suite de ces événemens, il y a lieu de craindre des retards pour la solution des négociations entamées dans l'intérêt des besoins spirituels du peuple ; j'ai cependant la satisfaction de vous annoncer que déjà quelques décisions, calculées à assurer le bien-être religieux de mes sujets, ont été prises d'un commun accord avec le saint-siège et qu'elles vous seront communiquées en temps utile par mon gouvernement. Il vous sera également donné connaissance d'une convention conclue avec l'empire brésilien en faveur de l'établissement d'une juste répartition des droits de navigation, fondée sur la convenance mutuelle des deux pays.

« L'état du trésor public souffre par les vices qui se font remarquer dans le présent système d'imposition ; d'importantes modifications y sont nécessaires d'une extrême urgence. Il faut combiner l'exacte perception des impôts avec les convenances du peuple, en y introduisant de la simplicité, jointe à une sévère responsabilité des fonctionnaires.

« Mon gouvernement vous soumettra le budget des recettes et des dépenses de l'état. Il vous rendra compte également de la manière dont ont été mises à exécution les lois récemment adoptées concernant l'administration des revenus publics.

Dans la fixation du chiffre des forces navales et militaires, vous tiendrez sans doute compte de ce qu'exigent la sécurité publique et l'honneur national. Vous seconderez mon gouvernement dans les mesures qu'il proposera pour obtenir ces importants résultats.

« Toutes nos colonies jouissent d'une parfaite tranquillité. S'il n'y règne pas autant de prospérité qu'on pourrait le souhaiter, nos possessions lointaines, il m'est cependant permis de dire qu'elles sont en voie de progrès. Mon gouvernement vous proposera les mesures qu'il juge propres à aider le développement des ressources de ces colonies.

« Je compte avec confiance que vous donnerez une sérieuse attention à l'examen du budget et aux projets de lois organiques qui vous seront présentés par mon gouvernement ; et que de cette manière vous contribuerez par vos soins et vos efforts à introduire des améliorations dans les plus importantes branches du service public, en adoptant les mesures commandées par l'expérience et exigées par les besoins publics.

« J'espère que les chambres accorderont à mon gouvernement le concours efficace et éclairé que réclame la cause de la monarchie, de l'ordre public et de la liberté. »

Les journaux allemands s'accordent à annoncer que le ministère autrichien est dans l'intention de dissoudre la diète de Kremsier, et d'octroyer lui-même une Constitution qui serait soumise à la sanction d'une nouvelle diète qui s'assemblerait le 1er mars.

A Francfort, la discussion de l'Assemblée nationale sur la question autrichienne n'est pas encore terminée. L'on pense néanmoins que le ministère obtiendra la majorité.

Dans la séance du 6 janvier, la diète danoise, siégeant à Copenhague, a rejeté, à la majorité de 103 voix contre 28 et sans discussion, la proposition suivante de M. Grunthwig :

« L'Assemblée est prête d'inviter le gouvernement à écarter toute négociation pacifique et à employer toutes les forces du royaume pour étouffer la révolte dans le Schleswig-Holstein. »

Nous apprenons, d'autre part, que lord Palmerston propose comme base nouvelle des négociations concernant le Schleswig, de placer ce pays, déclaré neutre et indépendant, sous la haute souveraineté du Danemarck.

La France, la Russie et la Suède auraient dès à présent adhéré à ces propositions.

Voici la nouvelle protestation du Souverain Pontife, dont nous empruntons la traduction à la *Gazette du Midi* :

PIE IX, PAPE.

A ses sujets bien-aimés.

Dans cette paisible demeure où il a plu à la divine providence de nous conduire pour qu'il nous fût possible de manifester librement nos sentiments et nos volontés, nous attendons de voir se manifester les remords de nos sujets égarés, pour les sacrifices et les efforts faits contre les personnes attachées à notre service et dont quelques-unes ont été tuées, d'autres livrées aux outrages ; nous attendons également l'expression du repentir pour les attentats commis dans notre résidence et contre notre personne même. Cependant nous n'avons vu arriver qu'une simple invitation de retourner dans notre capitale, sans une seule parole de réparation pour les attentats indiqués plus haut, sans la moindre garantie qui pût nous rassurer contre les fraudes et les violences de cette troupe de forcenés dont le despotisme barbare tyrannise encore la ville de Rome et les domaines de l'Eglise. Nous attendions, enfin, que les protestations et les ordres émanés de nous eussent rappelé leurs devoirs de fidélité et de soumission ceux qui méprisent et foulent aux pieds l'une et l'autre dans la capitale même de nos Etats.

Au lieu de cela, un nouveau et plus monstrueux encore de félonie ouverte et de véritable rébellion, commis au lieu-même par ces hommes, a comblé la mesure de nos douleurs et soulevé en même temps notre indignation, comme il devra contrister l'Eglise universelle. Nous voulons parler de cet acte, qui ne saurait nous tromper, par lequel on a prétendu ordonner la convocation d'une soi-disant assemblée nationale, non en vertu d'un décret du 29 décembre dernier, pour établir les nouvelles formes politiques qui seraient données à nos états.

En jugeant, de la sorte, l'iniquité à l'iniquité, les auteurs et fauteurs d'une anarchie démagogique voulaient de détruire l'autorité temporelle du pontife romain sur les domaines de la sainte église, quoique cette autorité soit établie d'une manière irréfragable sur les droits les plus anciens et les plus solides, et aussi, vénérée, reconnue, protégée par toutes les nations.

Mais, quoique, on veut faire croire que son pouvoir souverain est sujet à controverse et dépend du caprice des factieux,

Nous épargnerons à notre dignité l'humiliation de nous appesantir sur tout ce qu'il y a de monstrueux dans cet acte abominable, non moins abominable que son origine qu'illégal ; dans ce forfait plein d'impiété dont son but. Mais il appartient à l'autorité apostolique dont nous sommes revêtu, quoique indigne, il appartient à la responsabilité qui nous lie en vertu de serments sacrés prêtés devant le Tout-Puissant, non-seulement de condamner de Paris, et de Turin, et de Naples, plus efficace contre cet acte, mais de le condamner à la face de l'univers comme un attentat indépendant de notre souveraineté et digne des châtiments prononcés par les lois divines et humaines.

Nous sommes persuadé qu'en recevant l'impudente invitation, vous aurez été saisis d'une sainte colère et que vous aurez rejeté loin de vous une provocation si coupable et si honteuse.

Néanmoins, pour que rul de vous ne puisse se dire abusé par des séductions trompeuses et par les prédications du parti subversif, ni prétendre avoir ignoré ce que trament les ennemis de tout ordre, de toute loi, de tout droit, de toute liberté véritable et de votre bonheur personnel, nous avons résolu d'élever de nouveau notre voix et de répéter au loin de manière à ce qu'elle vous donne une juste idée de la sainte défense par laquelle nous interdisons à vous nos sujets, dans quelque classe, dans quelque condition que vous soyez placés, de prendre aucune part aux réunions que l'on oserait faire pour l'élection d'une constituante qui devront être envoyés à l'Assemblée que nous convoquons.

Nous vous rappelons, en même temps, que cette prohibition absolue de notre part est sanctionnée par les décrets de nos prédécesseurs et des conciles, et spécialement du saint concile général de Trente, (sess. 24, chap. 21, *de reformat.*) décrets par lesquels l'Eglise a fulminé la peine de l'excommunication majeure, qui serait encourue sans qu'il fût besoin d'aucun avertissement contre quiconque oserait se rendre coupable d'un attentat contre la souveraineté temporelle des saintes pontifes romains.

De même nous déclarons que ces peines spirituelles ont été déjà encourues par tous ceux qui ont eu part à l'acte interdit par nous et à ceux qui ont été précédemment dirigés contre notre souveraineté, ou qui, de tout autre manière et sous un prétexte mensonger, ont troublé, violé, usurpé notre pouvoir.

« Si, pourtant, nous nous sentons obligé par un dévoir de conscience, de défendre le dépôt sacré, le patrimoine de l'épouse de Jesus-Christ, confié à nos soins, et de nous servir du glaive de juste sévérité que le Seigneur nous a remis à cet effet, nous ne pouvons jamais oublier que nous tenons sur la terre la place de celui qui, même quand il exerce sa justice, ne laisse pas d'user de miséricorde ; ainsi donc, élevant nos mains vers le ciel, tandis que nous lui remettons et recommandons les intérêts de notre sainte juste qui est la sienne puisqu'elle est la nôtre, et nous déclarant de nouveau qu'avec l'aide de sa grâce toute puissante, nous sommes prêts, pour la défense de la gloire de l'Eglise catholique, à boire jusqu'à la lie le calice des persécutions que le fils de Dieu a voulu vider le premier, notre salut, nous ne cesserons de le supplier, de le conjurer d'accueillir bénignement les prières ardentes que nous continuons, jour et nuit, de lui adresser pour le salut et la conversions des égarés.

« Certes, aucun jour ne se lèvera plus doux et plus serein pour nous que celui où il nous sera donné de voir revenir au bercail du Seigneur tous de nos fils de la part desquels nous viennent aujourd'hui tant de tribulations et d'amertumes. L'espérance de jour bientôt d'un jour si heureux se fortifie en nous par la réflexion que des prières universelles, s'unissant aux nôtres, s'élancent des lèvres et du cœur des fidèles de tout l'univers catholique vers le trône de la miséricorde divine, la pressant et lui faisant violence sans relâche pour qu'elle change l'âme des pécheurs, et les ramène dans les voies de la vérité et de la justice.

« Datum Cajetæ, die tertia januarii, anni 1849.

« PIUS, PAPA IX. »

Le *Times* publie sur la question sicilienne l'article suivant :

« Après avoir signalé les efforts faits ces jours derniers pour justifier la marche suivie par le foreing-office et ses agens dans les affaires du royaume des Deux-Siciles, ce journal continue ainsi que suit :

« A l'époque où les membres de la dynastie de Bourbon furent chassés et détrônés sur divers points de l'Europe, les flottes britanniques continuèrent de protéger l'indépendance de la Sicile sous son souverain légitime, et la sagesse d'un homme d'état britannique a su préserver alors la liberté de cette île et protégeant les droits de la couronne. Le même traité qui a cette époque sauvegardait notre intervention, garantissait aux Bourbons de Naples la possession de la Sicile. Aussi ne pouvons nous trouver la moindre analogie entre la politique suivie à cette époque par lord William Bentinck et celle adoptée de nos jours de concert avec la France, dans le but de dépouiller notre ancien allié de Naples d'une partie de ses états, et de violer les traités qui le maintenait à une autre famille. L'on sait encore que nous avons hautement désapprouvé la politique par laquelle en 1840 le ministre anglais à Naples avait sanctionné une flagrante violation des droits parlementaires des Siciliens, en permettant que par une ordonnance royale on suspendît ces droits imprescriptibles qui tout récemment ont été établis sous une nouvelle et meilleure forme. Or, rien n'est plus absurde que de vouloir soutenir, comme on vient de le faire, qu'un acte d'injustice, comme il y a 8 ans, puisse justifier prétendument l'acte opposé, celui de la dépossession, surtout après que le roi de Naples a exprimé son intention formelle de rétablir cette île dans la jouissance de tous les droits et privilèges assurés par la constitution de 1812.

« Cette considération est saisant assurément justifier l'offre avec prédilection par le gouvernement britannique actuel de reconnaître la détrônée d'un souverain avec lequel, de notre propre aveu, nous vivons sur le pied d'amitié et de bonne foi. On ne saurait non plus justifier l'achat d'armes et de munitions effectué en Angleterre pour être exportées par les émissaires siciliens avec l'autorisation du foreing-office et l'assistance active des autorités anglaises à Woolwich. L'intérêt que la Grande-Bretagne a manifesté pour les affaires siciliennes pendant la présente lutte, était un motif satisfaisant pour engager les deux parties belligérantes à se soumettre aux conditions recommandées par nous il y a 30 ans. Jusque-là, tout concorde le lord Minto n'avaient rien de déplacé, et le roi de Naples avait non seulement accédé à ces conditions, mais il les avait même sollicitées. Or, aucun gouvernement étranger ne pouvait prévoir ou croire qu'une intervention d'une nature aussi limitée et aussi amicale pût être peu à peu convertie en une controinte arbitraire et insolente, imposée aux autres d'une puissance indépendante vis-à-vis de ses propres sujets, ou que dans la présente crise des affaires européennes, il se trouvât un ministre anglais disposé à encourager une insurrection aussi scélérate que l'a été celle de Paris, et à approuver une violente que celle d'Irlande, ou enfin que notre politique pût être employée pour encourager et trahir alternativement les deux parties. En effet, une semaine notre flotte a menacé et insulté le roi de Naples dans son palais ; la semaine suivante, elle a abandonné Messine à son sort, et, tandis que nous avons revendiqué un droit sans précédent, celui de dicter à la cour de Naples les conditions à accorder à la Sicile, nous n'avons pas permis que ces mêmes conditions fussent imposées forcément à la junte insurgée de Palerme.

« Ne s'appuyant sur aucun principe distinct et n'ayant pas d'objet clair à atteindre, notre politique a vacillé entre les deux extrêmes et a échoué dans l'un comme dans l'autre, tandis que, de son côté, le gouvernement napolitain a agi avec une énergie et un bon sens qui lui ont assuré l'appui des grandes puissances et qui ne pourront manquer d'être reconnus même par le parlement. La cour de Naples n'ignore pas que, malgré tout ce qui a été fait et dit au foreing-office, ce dernier ne saurait agir d'après son bon plaisir dans une question aussi importante et aussi vitale. L'Angleterre est sous le joug d'encourager de coupables insurrections que de s'engager dans des guerres inutiles Et, bien que la médiation anglo-française ait eu pour effet de prolonger la querelle et de retarder la pacification de la Sicile, il ne saurait exister des doutes sur le résultat final.

« La dernière note du prince Cariati place la question sur une base ferme ; elle constate que le gouvernement napolitain est tout-à-fait prêtant à s'arrêter dans les limites des concessions déjà faites ; elle repousse la proposition inexécutable de séparer l'armée napolitaine de l'armée sicilienne ; elle nomme les gouvernemens français et anglais de se prononcer sur ce qu'ils se proposent de faire dans le cas où leur *ultimatum* serait rejeté *par les insurgés*, et finalement, elle annonce que l'Espagne a réclamé sa part dans une conférence où il sujet de possessions qui jadis lui ont appartenu et qui pourraient un jour retourner aux Bourbons d'Espagne. La même note aurait pu ajouter que, dans la question sicilienne, la voix de la Russie s'est élevée avec vigueur pour la protection de principes qui ne sauraient être violés ailleurs sans danger. Mais, quoi, il n'est pas de tout impropriété que si l'indépendance de la cour des Deux Siciles était sérieusement menacée, le résultat serait qu'on verrait apparaître une flotte russe dans la Méditerranée. »

Le *Times* termine par confirmer que les conférences qui auraient dû se tenir à Bruxelles sur les affaires d'Italie n'auront pas lieu. Il fait encore mention du bruit que les puissances catholiques, à savoir la France, l'Espagne, l'Autriche et Naples, se sont entendues pour rétablir le pape dans le patrimoine de St-Pierre et lui fournir des forces militaires suffisantes pour mettre la fin à l'anarchie qui règne à Rome.

Pour ce qui est de Charles-Albert, le *Times* ajoute qu'il est juste que ce souverain supporte les conséquences de son patriotisme mal entendu, mais que dans aucun cas l'Angleterre ne doit tenir sa réputation en défendant les principes de la révolution italienne et des projets inexécutables.

BULLETIN COMMERCIAL.

IONIE. SCALA-NOVA, 30 *janvier*. — L'exportation d'huile d'olive continue journellement. Il y a toujours une dizaine de navires en rade, qui embarquent ce liquide en très grande partie pour Constantinople.

CHANGES DE SMYRNE.
2 FÉVRIER 1849

Londres.	3 mois 119.
Marseille.	185 1/2, 186
Trieste.	4 m.
Constantinople.	3 j. 5 1/2 à 6 0/0 c. v.

PRIX COURANT
DES CÉRÉALES ET DES GRAINES OLÉAGINEUSES
A SALONIQUE.

Sésame.	P. 106	à	105
Blé dur rère qualité. . .	58	à	50
» 2ème. » . . .	65	à	58
» 3ème. » . . .	55	à	50
Blé tendre rouge rère qlé »	60	à	58
» 2ème »	56	à	54
Maïs.	38	à	40
Seigle.	38	à	40
Orge.	25	à	24
Avoine.	31	à	30

Salonique, 31 janvier 1849

MOUVEMENT DU PORT.

BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 4 février.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottom. *Erégli*, cap. Ismail bey, avec march. diverses, groups et passagers.

Du 5 février.

SMYRNE. Bateau à vapeur autrich. l'*Europa*, cap. M. Floria, chargé de march. div. groups et passagers.

Du 6 février.

SALONIQUE. Bateau à vapeur autrich. *Conte Kolowrat*, cap. G. Pruisert, avec marchand. diverses, groups et passagers.

Du 7 février.

TREBISONDE. Bateau à vapeur ottom. *Fatcéid-Tuïjaret*, cap. G. Clician, avec march. div. groups et passagers.